

## PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat  
Affaire suivie par : Mme BEDEL  
Tél. : 03.44.06.13.21  
Fax : 03.44.06.13.42  
E-mail : murielle.bedel@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 16 décembre 2009

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
éligibles à la dotation globale d'équipement

Objet : D.G.E. 2010

P.J. - Liste des secteurs d'intervention et taux de subvention retenus pour 2010 par strate  
démographique éligible  
Note relative à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre de la D.G.E.

La commission des élus, chargée de déterminer les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la D.G.E. ainsi que les taux de subvention correspondants, s'est réunie le 7 décembre 2009.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les fiches (1) détaillant les secteurs et taux d'intervention de cette dotation retenus pour 2010, accompagnées d'une note relative à la constitution des dossiers de demande de subvention.

En ce qui concerne la programmation 2010, je vous remercie de transmettre au sous-préfet de votre arrondissement, pour le 30 janvier 2010, les dossiers de demande de subvention au titre de la D.G.E., en indiquant leur ordre de priorité et en limitant la demande à quatre projets.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire parvenir vos dossiers complets dans les délais voulus afin de me permettre d'octroyer les subventions le plus tôt possible.

Mes services ainsi que ceux de votre sous-préfecture restent, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter leur concours dans le montage des dossiers et vous communiquer toutes les informations que vous jugeriez utiles.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

**SIGNE**

Patricia WILLAERT

(1) se référer à la fiche correspondant à la strate démographique de votre collectivité

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT  
COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS  
SECTEURS D'INTERVENTION 2010**

SECTEURS	TAUX	OBSERVATIONS
<b>SECURITE</b>	<b>50%</b>	
<p><b>Sécurité routière (aménagement spécifiques)</b> (ex : pose de signalisation - ralentisseurs) Maîtrise d'ouvrage communale <b>(Coût des travaux plafonné à 100.000 €)</b></p>		
<b>Création de réserve incendie</b>	Cumul possible avec le conseil général	
<p><b>Pose de bornes incendie - Mise aux normes</b> (curage de mares réserves incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)</p>		
<p><b>Protection des bâtiments communaux</b> (volets, alarmes, aménagement, équipement, réparation contribuant à lutter contre les dégradations sur les bâtiments publics, télésurveillance, démolition de château d'eau (présentant un danger pour la sécurité)..... <b>(coût des travaux plafonné à 46.000 €)</b></p>	examiné au cas par cas	
<p><b>Aménagement de parkings de desserte de mairie et/ou d'écoles</b> <b>(coût des travaux plafonné à 60.000 €)</b></p>		<p><b>Majoration possible de 10 % pour</b> : - les travaux effectués dans les bâtiments communaux ou relevant du cadre de vie qui, situés dans un périmètre protégé (abords monuments historiques...) subissent un surcoût lié à des prescriptions architecturales ou urbanistiques - pour les travaux réalisés sur les locaux scolaires et périscolaires ainsi que les équipements sportifs revêtant un caractère intercommunal - pour les travaux de mise en accessibilité handicapés des locaux scolaires, périscolaires, bâtiments communaux, salles multifonctions et équipements sportifs)</p>
<b>Réseaux de télésurveillance</b>	<b>30%</b>	
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS (à l'exclusion des édifices cultuels)</b>	<b>45%</b>	
<p><b>Locaux scolaires</b> : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique)</p>		
<p><b>Locaux périscolaires</b> (cantine - garderie) : aménagement, construction neuve, mise aux normes et 1er équipement mobilier</p>		
<p><b>Bâtiments communaux</b> (y compris logement de fonction) (acquisition et réhabilitation, construction d'un local de stockage du matériel communal)</p>		
<p><b>Salles multifonctions</b> : réfection et petite extension, mise aux normes notamment phonique, incluant les études préalables <b>(coût des travaux plafonné à 150.000 € pour les 4 secteurs ci-dessus)</b></p>		<p>Dépense subventionnable au titre des travaux : elle comprend le montant hors taxes, études, honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle</p>
<p><b>Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux</b> Réfection, construction, extension d'équipement, mise aux normes <b>(Coût des travaux plafonné à 50.000 €)</b></p>		
<p><b>Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements publics</b> <b>(coût des travaux plafonné à 150.000 €)</b></p>		
<p><b>Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics</b> (abaissement des trottoirs, bateaux, passages piétons) <b>(coût des travaux plafonné à 150.000 €)</b></p>	<b>45%</b>	
<p><b>CREATION DE CLASSES DU 1ER DEGRE EN RPI, RPC OU EN SYNDICAT INTERCOMMUNAL</b> dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation de bâtiments existants incluant le 1er équipement mobilier</p>	<b>20%</b> en complément de la subvention départementale	

**CADRE DE VIE** : aménagements touristiques - éclairage public (prenant notamment en compte les préoccupations liées aux économies d'énergie) - cimetière, reprise de concession, enfouissement des réseaux...

(Coût des travaux plafonné à 150.000 €)

**DEGATS D'ORAGES ET EVENEMENTS IMPREVISIBLES OU EXCEPTIONNELS** : réparation - prévention (hors curage de fossés)

**40%**  
Cumul possible avec le conseil général

### **INFORMATIQUE**

(équipement mairie : renouvellement, extension, acquisition de bornes internet

(équipement école : 1er équipement, extension)

**Acquisition de matériel informatique** y compris logiciels, scanner

(à l'exclusion des frais de formation) - Internet - Haut débit

Coût de la dépense plafonné à :

8.000 € pour les communes de moins de 1.000 hts

11.000 € pour les communes de plus de 1.000 hts

**Acquisition de matériel de lecture du cadastre numérisé**

**50%**

### **EAU POTABLE**

(Coût des travaux plafonné à 100.000 €)

**40%**

### **VOIRIE RURALE**

(voirie appartenant au domaine privé de la commune, affectée à l'usage du public) - Aménagement et renforcement (hors bordures de trottoirs, caniveaux, revêtement bitumineux)

**40%**

### **ACQUISITION DE VEHICULE "PROPRES"**

(coût de la dépense plafonnée à 20.000 €)

**30%**

### **ACTIONS LIEES A LA CREATION D'EMPLOI**

Acquisition de matériel et d'équipement (demande de subvention à présenter exclusivement la 1ère année pour tout emploi créé)

(Coût de la dépense plafonnée à 16.000 €)

**50%**

**LOGEMENTS SOCIAUX** (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie y compris travaux de VRD)

Subvention forfaitaire plafonnée à 10.000 € par logement dans la limite de 50 % de l'assiette foncière)

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT  
COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DE 2.001 A 20.000 HABITANTS  
ET GROUPEMENTS DE PLUS DE 20.000 HABITANTS DONT TOUTES LES COMMUNES MEMBRES SONT ELIGIBLES A LA D.G.E  
SECTEURS D'INTERVENTION 2010**

SECTEURS	TAUX	OBSERVATIONS
<p><b>SECURITE</b></p> <p><b>Sécurité routière (aménagement spécifiques)</b> (ex : pose de signalisation - ralentisseurs) Maîtrise d'ouvrage communale <b>(Coût des travaux plafonné à 100.000 €)</b></p> <p><b>Création de réserve incendie - Pose de bornes incendie - Mise aux normes</b> (curage de mares réserves incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)</p> <p><b>Protection des bâtiments communaux</b> (volets, alarmes, aménagement, équipement, réparation contribuant à lutter contre les dégradations sur les bâtiments publics, télésurveillance, <b>(coût des travaux plafonné à 77.000 €)</b></p> <p><b>Aménagement de parkings de desserte de mairie et/ou d'écoles (coût des travaux plafonné à 77.000 €)</b></p>	<p><b>50%</b></p>	
<p><b>Réseaux de télésurveillance</b></p>	<p><b>30%</b></p>	
<p><b>EQUIPEMENTS PUBLICS (à l'exclusion des édifices culturels)</b></p> <p><b>Locaux scolaires</b> : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique)</p> <p><b>Locaux périscolaires</b> (cantine - garderie) : aménagement, construction neuve, mise aux normes et 1er équipement mobilier</p> <p><b>Bâtiments communaux</b> (y compris logement de fonction) (acquisition et réhabilitation, construction de local de stockage du matériel communal)</p> <p><b>Salles multifonctions</b> : réfection et petite extension, mise aux normes notamment phonique, incluant les études préalables <b>(coût des travaux plafonné à 170.000 € pour les 4 secteurs ci-dessus)</b></p> <p><b>Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux</b> Réfection, construction, extension d'équipements, mise aux normes <b>(Coût des travaux plafonné à 80.000 €)</b></p> <p><b>Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements publics (coût des travaux plafonné à 170.000 €)</b></p>	<p><b>40%</b></p>	<p>Dépense subventionnable au titre des travaux : elle comprend le montant hors taxes, études, honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle</p>
<p><b>Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics</b> (abaissement des trottoirs, bateaux, passages piétons) <b>(coût des travaux plafonné à 170.000 €)</b></p>	<p><b>45%</b></p>	
<p><b>CADRE DE VIE</b> : aménagements touristiques - éclairage public (prenant notamment en compte les préoccupations liées aux économies d'énergie) cimetière - reprise de concession - enfouissement des réseaux... <b>(Coût des travaux plafonné à 150.000 €)</b></p>	<p><b>40%</b></p>	

**DEGATS D'ORAGES ET EVENEMENTS IMPREVISIBLES  
OU EXCEPTIONNELS** : réparation - prévention (hors curage de fossés)

**40%**  
Cumul possible avec la  
subvention départementale

**INFORMATIQUE**

(équipement mairie : renouvellement, extension, acquisition de bornes internet , Haut débit)

(équipement école : 1er équipement, extension)

**Acquisition de matériel informatique** y compris logiciels, scanner

(à l'exclusion des frais de formation) - Internet - Haut débit

**(Coût de la dépense plafonné à 23.000 €)**

**50%**

**Acquisition de matériel de lecture du cadastre numérisé**

**EAU POTABLE**

**(Coût des travaux plafonné à 120.000 €)**

**40%**

**ACTIONS LIEES A LA CREATION D'EMPLOI**

Acquisition de matériel et d'équipement (demande de subvention

à présenter exclusivement la 1ère année pour tout emploi créé)

**(Coût de la dépense plafonnée à 16.000 €)**

*Les groupements de communes de plus de 20.000 hts, éligibles à la D.D.R.*

*ne peuvent prétendre, au titre de ce secteur, à l'aide de la D.G.E.*

**50%**

**LOGEMENTS SOCIAUX** (acquisition d'un terrain nu ou d'une

propriété bâtie y compris travaux de VRD)

Subvention forfaitaire plafonnée à 10.000 € par logement dans

la limite de 50 % de l'assiette foncière)

*(financement limité aux collectivités de moins de 5.000 habitants)*

## **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

### **NOTE RELATIVE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Les dossiers sont à adresser, en 2 exemplaires, à la sous-préfecture de votre arrondissement pour le 30 janvier 2010 et doivent expressément se référer aux secteurs d'intervention de la D.G.E.

Il est signalé qu'en application des dispositions relatives aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.

L'attestation du caractère complet du dossier, adressée dans les trois mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

La demande de subvention est réputée rejetée si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande est formulée.

Il est demandé de :

- confirmer et actualiser, le cas échéant, les dossiers présentés en 2009 et non subventionnés par l'Etat

- limiter à quatre le nombre de demandes de subvention sur un exercice et les hiérarchiser par ordre de priorité

#### **I – DOCUMENTS A PRODUIRE A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

##### **1) Pièces communes à toutes les demandes**

- *Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI :*

- + adoptant l'opération
- + acceptant le ou les devis
- + sollicitant l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.G.E.

- *Note explicative de présentation du projet*

Celle-ci devra être suffisamment explicite afin de permettre à l'instructeur du dossier d'appréhender l'économie générale du projet : origine du projet, situation existante, objectif recherché, nature des travaux envisagés, calendrier prévisionnel de réalisation.

.../...

Vous veillerez particulièrement, si l'opération est subventionnée par tranches, à démontrer la fonctionnalité de chacune d'elles.

- ***Devis estimatif détaillé***

Si celui-ci est établi par les services techniques municipaux, devront être précisés le nom et la qualité de la personne l'ayant réalisé ainsi que les références ou barèmes à partir desquels il a été établi.

- ***Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses*** (cf. modèle ci-joint)
- ***Plan de financement*** (cf. modèle ci-joint)

En tout état de cause, le plan de financement doit reprendre le coût hors taxes sur lequel sera calculée la subvention.

Si le plan de financement mentionne que d'autres subventions ont été accordées, une copie de ces décisions devra être jointe.

A noter que les données chiffrées indiquées dans chacun des différents documents transmis (délibération, devis, plan de financement) doivent être en parfaite cohérence.

- ***attestation de non commencement des travaux et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet*** (cf. modèle ci-joint)

## 2°) **Pièces supplémentaires**

### 2.2 – Travaux

- attestation, établissant que la commune a ou aura la libre disposition des biens sur lesquels doivent être réalisés les travaux (cf. modèle ci-joint)
- plan de situation, plan de masse des travaux
- programme détaillé des travaux
- dossier d'avant-projet, s'il y a lieu

### 2.3 – Acquisitions immobilières

- plan de situation, plan cadastral
- estimation des domaines si l'acquisition est supérieure à 75.000 €





**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

**PROGRAMME 2010**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**COMMUNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**NATURE DE L'OPERATION**

**MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)**

**FINANCMMENT**

+ <b>D.G.E.</b>	€(	%)
+ <b>Commune</b>	€(	%)
+ <b>Autres</b> (à préciser) (joindre décision de subvention)	€(	%)

---

TOTAL H.T. €(100 %)

Certifié exact, le

Le Maire,

## ATTESTATION DE LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

M. \_\_\_\_\_, maire de \_\_\_\_\_ certifie que la  
commune :

- a ou aura la libre disposition des terrains (1)
- est propriétaire des biens (1)

sur lesquels doivent être réalisés les travaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire,

(1) rayer la mention inutile

## **ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA DEPENSE**

Commune de :

Intitulé de l'opération :

Date prévisible de commencement des travaux :

Durée des travaux :

Modalité de versement de la subvention :

- une avance de 30 % au commencement des travaux
- par acompte (au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées acquittées)
- la totalité (à la fin des travaux)

Date

Signature